

# LE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN EN ZONE ROUGE



## Palier 4 – Alerte maximale

Applique des mesures plus restrictives pouvant aller jusqu'à faire **cesser les activités non essentielles** (ce qui exclut les services liés à la mission des organismes communautaires) pour lesquelles le risque ne peut pas être contrôlé suffisamment, en évitant autant que possible un confinement généralisé comme lors de la première vague de la pandémie.

### Principales mesures en vigueur (en résumé) :

<b>Rassemblements privés</b> à l'intérieur ou à l'extérieur	<b>Interdits.</b>
<b>À domicile</b> (maison et chalet)	Interdits : visiteurs d'une autre adresse Acceptés : <ul style="list-style-type: none"><li>● un seul visiteur d'une autre adresse pour les personnes seules (recommandé de toujours recevoir la même personne pour limiter les contacts sociaux)</li><li>● <b>proches aidants</b></li><li>● <b>personnes offrant service ou soutien</b></li><li>● main-d'œuvre pour travaux prévus</li></ul>
<b>Déplacements interrégionaux</b>	<b>Non recommandés</b> (sauf déplacements essentiels, étudiants, travailleurs, garde partagée, transport de marchandises).
<b>Activités organisées</b> dans un endroit public	<b>Interdites.</b> Sauf pour les lieux de culte et les funérailles (maximum de 25 personnes et tenue d'un registre des présences).  Les manifestations demeurent permises, mais le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire en tout temps.
<b>Organismes communautaires</b>	<b>Maintien des services.</b>
<b>Auditoires et audiences</b> dans un lieu public	<b>Fermés</b> : salles de spectacle, cinémas, théâtres, bibliothèques (non scolaires) et musées.
<b>Restaurants</b>	<b>Salles à manger fermées.</b> Livraison, mets pour emporter et commande à l'auto seulement.
<b>Entreprises, commerces et boutiques</b>	<b>Ouverts.</b>
Services professionnels et de santé en cabinet privé	Ouverts seulement pour les services nécessitant une présence en personne.
<b>Bars, brasseries, tavernes, casinos</b>	<b>Fermés.</b>
<b>CHSLD</b> et résidence privée pour aînés ( <b>RPA</b> )	Visites à des fins humanitaires. Visites de personnes proches aidantes (1 personne à la fois, et un maximum de 2 personnes par jour en CHSLD)
Soins personnels et esthétiques	Maintien des services. Saunas et spas fermés.

[Voir détails des mesures](#)



## État de situation pour notre région CIUSSS

Palier d'alerte applicable à notre région, statistiques régionales à jour, répartition par RLS et foyers d'éclosion. [Cliquez ici](#)

Pour toutes questions liées aux mesures (incluant celles liées aux paliers d'alerte) :

### Ligne Partenaires

**418-541-1052 poste 1**  
**1-844-541-7092 poste 1**  
de 8h à 20h

### NOUVEAU !

#### LIGNE POPULATIONNELLE

- Résultat de test de dépistage fait il y a plus de 5 jours ;
- Répondre aux interrogations des personnes diagnostiquées positives ;
- Suivis dans le cadre d'enquête épidémiologique.

**1-833-704-0533**  
de 8h à 20h



# MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

## Balises générales visant le maintien des activités des organismes communautaires En Résumé

- Il est souhaité que les organismes communautaires maintiennent leurs activités, même en zone rouge.
- En tout temps, vos services doivent être offerts dans le respect des mesures sanitaires de santé publique : port du masque, lavage des mains, distanciation physique, etc.
- Les organismes communautaires sont considérés comme des lieux publics, dans les mesures mises en place pour les paliers d'alerte.
- Le nombre de personnes permis à l'intérieur des locaux de l'organisme doit être calculé dans le respect de la distanciation physique.
- Le nombre maximal de personnes permises à l'intérieur inclut toutes les personnes sur place comme les usagères et les usagers, les citoyennes et les citoyens, les bénévoles, les travailleuses et les travailleurs, etc.
  - En zone verte et en zone jaune, maximum de 50 personnes ;
  - En zone orange, maximum de 25 personnes.
- Lorsque possible, on vous invite à offrir vos services par téléphone ou virtuellement, particulièrement en zone orange et rouge.
- En zone rouge, les organismes communautaires peuvent tenir en personne seulement les activités structurées qui ne peuvent pas s'offrir au téléphone ou virtuellement et qui sont nécessaires pour apporter une aide essentielle et significative aux personnes.
- En zone orange et en zone rouge, le télétravail est recommandé pour les travailleuses et les travailleurs des organismes communautaires, lorsque possible.
- Les organismes communautaires sont invités à établir des procédures qui seraient mises en place si un cas positif était déclaré dans leur milieu.

## Références proposées par le MSSS

[Organismes communautaires : mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail](#)  
[Organismes communautaires offrant de l'hébergement : mesures de prévention en milieu de travail](#)  
[Directives émises par la santé publique](#)  
[Directives techniques au réseau de la santé et des services sociaux](#)  
[Information sur la COVID-19](#)  
[Mesures sanitaires recommandées pour la population générale](#)  
[Prévention cuisines et comptoirs de service alimentaire](#)  
[Directives](#)  
[Réponses](#)

## LISTE À JOUR

### Des services communautaires disponibles dans la région

La TROC 02, en collaboration avec ses partenaires (CDC et CIUSSS), tient une [liste régionale](#) qui permet aux organismes et partenaires de référer les personnes vers les ressources adéquates dans la région. Le passage de la région au palier rouge pourrait affecter plusieurs services offerts dans la région. **Nous invitons l'ensemble des organismes de la région à nous informer de tout changement de sa situation** : services modifiés/arrêtés/suspendus, capacité d'accueil diminuée et autres restrictions pertinentes. La liste modifiée sera publiée ce jeudi et une mise à jour sera disponible chaque jeudi.

Votre collaboration est essentielle! [Remplir le formulaire de mise à jour des services](#)